

*Pôle des affaires juridiques et institutionnelles*

**Le Président l'Université Bourgogne Europe,**

- **Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 719-1 à D. 719-40 ;**
- **Vu les statuts de l'Université Bourgogne Europe ;**
- **Vu l'arrêté électoral en date du 8 janvier 2025 relatif aux élections des représentants des conseils centraux de l'Université Bourgogne Europe et l'arrêté rectificatif en date du 14 janvier 2025 ;**
- **Vu les avis du comité électoral consultatif du 7 janvier 2025 et du 4 février 2025 ;**

Considérant que l'article D719-3 du code de l'éducation prévoit que : « *Le président ou le directeur de l'établissement est responsable de l'organisation des élections* » ;

Considérant que l'article 9 V. de l'arrêté électoral du 8 janvier 2025 prévoit que : « *Chaque liste a la possibilité de présenter une profession de foi. Elle doit être déposée en même temps que la liste de candidats, sous format papier ou sous forme de fichier PDF envoyé par courriel à l'adresse électronique du pôle ou service concerné (voir ci-dessus article 9-I lieux de dépôt des candidatures), au plus tard le vendredi 31 janvier 2025 pour les usagers et pour les personnels.*

*Les listes de candidats et les professions de foi seront affichées en noir et blanc dans les locaux de l'Université Bourgogne Europe et des établissements-composantes, en des lieux très fréquentés.*

*En revanche, les listes de candidats ont la possibilité de communiquer une profession de foi, en format PDF, en couleur en vue de leur publication sur les sites internet institutionnel dédiés établissements. Une stricte égalité sera assurée entre les listes de candidats. Les listes de candidats et les professions de foi seront adressées aux usagers et aux personnels par voie électronique » ;*

Considérant que dans le cadre des élections des représentants des conseils centraux du 18 février 2025, la liste « La Cocarde Etudiante, l'alternative patriote » a déposé plusieurs dossiers de candidature au sein du collège usagers du conseil d'administration ainsi que des collègues usagers de la commission de la formation et de la vie universitaire ; que ces listes de candidats sont accompagnées d'une profession de foi unique et commune à toutes les listes ;

Considérant que l'organisation étudiante formule, dans sa profession de foi, plusieurs solutions pour un avenir meilleur, notamment la proposition n°3 qui précise ce qui suit : « *augmenter le rythme de nettoyage de l'université et sanctionner les auteurs de dégradations : la saleté amène la saleté, notre campus n'a pas vocation à devenir un squat gauchiste* » ;

Considérant que les termes employés dans cette proposition constituent des propos outrageants et injurieux dans la mesure où la qualification de « saleté » est dirigée à l'encontre d'une population ciblée, manifestement ceux soutenant une politique d'extrême gauche ;

Considérant que les propos tenus dans la profession de foi relèvent de la provocation et ne constitue pas une proposition politique à destination de la communauté universitaire, ni une promesse électorale, qu'elle excède le cadre réglementaire de la propagande électorale et doit être regardée comme étant un abus de propagande, susceptible d'entraîner une menace contre l'ordre public ;

Considérant qu'il y a lieu de déclarer irrecevable, dans son intégralité, la profession de foi des listes de « La Cocarde Etudiante, l'alternative patriote » dès lors que la date limite de dépôt des candidatures est dépassée et qu'il n'est plus possible de procéder à une modification ultérieure du document ;

Dès lors, il y a lieu de rejeter la profession de foi de la liste « La Cocarde Etudiante, l'alternative patriote » ;

– ARRETE –

**Article 1**

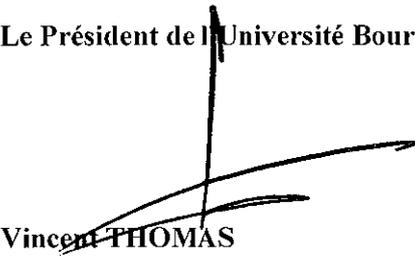
La profession de foi des listes « La Cocarde Etudiante, l'alternative patriote » est irrecevable.

**Article 2**

Le directeur général des services de l'Université Bourgogne Europe, les directeurs des composantes et les responsables administratifs des composantes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière de l'université.

Dijon, le 6 février 2025,

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

  
Vincent THOMAS